

Bureau du 10 juillet 2003

Décision n° B-2003-1550

commune (s) : Sathonay Camp

objet : **Rue Paul Delorme - Travaux d'aménagement - Autorisation de signer un marché de travaux**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1074 en date du 13 janvier 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations relatives aux travaux d'aménagement de la rue Paul Delorme à Sathonay Camp.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 27 juin 2003, a classé premières pour les différents lots les offres des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie : entreprise SCR-Masson pour un montant de 265 614,72 € HT, soit 317 675,21 € TTC,
- lot n° 2 : fournitures de bordures : entreprise De Filippis pour un montant de 38 508 € HT, soit 46 055,57 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

L'individualisation d'autorisation de programme a été acceptée par délibération n° 2002-0776 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0776 et n° 2003-1087, respectivement en date des 23 septembre 2002 et 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1074 en date du 13 janvier 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 27 juin 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie : entreprise SCR-Masson pour un montant de 265 614,72 € HT, soit 317 675,21 € TTC,

- lot n° 2 : fournitures de bordures : entreprise De Filippis pour un montant de 38 508 € HT, soit 46 055,57 € TTC relatif à l'aménagement de la rue Paul Delorme à Sathonay Camp.

2° - Les dépenses à engager au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2003 - opération n° 0548.

Cette opération a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme selon la délibération n° 2002-0776.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,